

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°64/2010****OBJET : MEDECINE DU TRAVAIL – CONVENTION AVEC
LE CENTRE DE GESTION**

Conseillers en exercice	: 22
Présents	: 20
Excusés	: 2
Pouvoirs	: 2
Votants	: 22

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le lundi treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MAURIN, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Heldwige QUEMY, Marie-Anne ROUAN, Aline ZANI, Adjointes,

Mesdames, Messieurs : Sébastien BALZANI, Jacques BARRERE, Jean-Marie BELLONE, Pierre BRANCATO, Marie-Christine DEGLI INNOCENTI, Maurice ELSTUB, Hélène GARDET, Martine LIPUMA, Danièle MAINCENT, Jeannot MANCINI, Laurence MARGAILLAN, Claudine NAVARRO, Marie-Christine SARFATI, Isabelle TOSELLO, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel DELMOTTE qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Françoise RICORD qui a donné pouvoir à Marie-Christine DEGLI INNOCENTI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Sébastien BALZANI

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune utilise les services de l'AMETRA, service de médecine professionnelle.

Après étude comparative, la Commune souhaite adhérer à la médecine préventive du Centre départemental de Gestion des Alpes Maritimes, comme la majorité des Communes du département.

En effet, ce service a une meilleure connaissance des métiers de la fonction publique territoriale, et son coût s'avère de surcroît plus économique.

Il rappelle que les visites médicales périodiques ne sont plus obligatoires tous les ans mais tous les 2 ans. Cependant, des visites complémentaires peuvent être organisées si besoin.

Pour une parfaite information, Monsieur le Maire décrit les missions du service :

- De manière systématique : un examen clinique, une biométrie et une analyse d'urine,
 - A l'initiative du médecin : un audiogramme, un visiotest et des vaccinations,
 - Sur prescription du médecin : des analyses biologiques, radiographies ou autres examens réglementaires.
- A noter que ces actes médicaux ne sont réalisés que par référence au risque professionnel et spécifique encouru par l'agent et visent à définir l'aptitude médicale,
- Une possibilité d'exercice d'une surveillance médicale particulière à l'égard de certains agents,
 - Des possibles propositions d'aménagements de postes de travail en fonction des nécessités individuelles et collectives,
 - Des actions sur le milieu professionnel réalisées à l'initiative du médecin ou à la demande de la Commune.

Les visites sont organisées dans les locaux du centre de gestion ou municipaux, en journée pour un maximum de 17 agents, ou bien en demi-journée pour un maximum de 9 agents.

Le coût du service est le suivant :

- 1000€ par journée,
- 500€ par demi journée,
- 250€ si le nombre d'agents à examiner est égal à 4,
- 60€ la visite unitaire dans le cas des visites d'embauche, des visites à la demande de l'employeur, du médecin ou de l'agent, et des visites de reprise après une interruption de travail (longue maladie, accident de service...).

Monsieur le Maire précise que toutes ces modalités sont définies dans une convention d'une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011, sachant que la Commune ou le Centre de Gestion pourra y mettre fin à tout moment en respectant un préavis de 2 mois.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de mise à disposition d'un médecin pour assurer la mission de médecine préventive, à compter du 1^{er} janvier 2011, et ce pour une durée de 3 ans.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Pierre MAURIN.